



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 43308

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés qu'engendre le syndrome de Brugada. Le syndrome de Brugada (fibrillation cardiaque idiopathique) est une affection cardiaque très rare mettant en danger la vie de nombreux Français qui risquent la mort subite. Il n'existe pas de traitement médicamenteux efficace, seule l'implantation d'un défibrillateur peut éviter le décès instantané. Il semble que la sécurité sociale refuse de rembourser ce type d'implantation en particulier pour les malades n'ayant pas fait de crise préalable. Hélas, dans de très nombreux cas, la crise préalable s'avère mortelle. Aussi, il souhaiterait savoir dans quelles conditions le Gouvernement peut intervenir pour que la pose de ce type d'appareil soit prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43308

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5062